



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2020

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six Mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CORMIER, le Maire.

Présents : Mrs. Francis CORMIER, Claude MOREL, Patrick ONIMUS, Jérôme GOSSET, Mathieu HUILE, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, CREUZE Sébastien, SNOECK Sylvain.

Mmes. Francine WELLHOFER, Catherine BASTIEN, Julie LOFFROY, DUCHEMIN Marie, FENAILLE Marine, MOREL Christelle.

Absents : 0

Absent excusé ayant donné pouvoir : 0

Mme Catherine BASTIEN a été nommé secrétaire de séance.

Mise en place du Conseil Municipal et élection du Maire

Monsieur Le Maire après avoir fait l'appel valide la mise en place des membres du Conseil Municipal. Monsieur Claude MOREL, doyen d'âge est nommé Président de séance afin de procéder à l'élection du Maire. **Monsieur Francis CORMIER**, seul candidat, a obtenu 15 voix, il est donc proclamé Maire de notre commune.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'approuver la création de **2 postes d'adjoints** au maire.

Élection de deux adjoints

- Monsieur Le Maire procède à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Candidats: Jérôme GOSSET et Catherine BASTIEN ont obtenus :

- Jérôme GOSSET : 10 voix
- Catherine BASTIEN : 5 voix

Monsieur Jérôme GOSSET est proclamé 1^{er} Adjoint au Maire.

- Monsieur Le Maire procède à l'élection du 2^{ème} Adjoint :

Candidate: Catherine BASTIEN a obtenu 14 voix

Catherine BASTIEN est proclamée 2^{ème} Adjointe au Maire.

Distribution et lecture de la Charte par Monsieur Le Maire aux membres du Conseil Municipal

Indemnités aux élus

La commune d'Orvillers Sorel se trouvant dans la catégorie de plus de 500 habitants, le Maire et les adjoints décident de fixer le montant des indemnités de Maire et d'adjoints à compter du 26 mai 2020, aux taux suivants.

Le Maire, Francis CORMIER 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les deux adjoints, Jérôme GOSSET et Catherine BASTIEN 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délégués élus aux Pays des Sources

Titulaire : Francis CORMIER

Suppléant : Jérôme GOSSET

Élection des délégués titulaires et suppléants représentant le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune au SIRS

2 titulaires : Francis CORMIER et Mathieu HUILLE

2 suppléants : Sylvain SCNOEK et Sébastien CREUZE

Élection des délégués titulaires et suppléants représentant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune au SIVU

Titulaire : Francis CORMIER

Suppléant: Francine WELLHOFER

Élection des délégués titulaires - SEZEO

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune au SEZEO

2 titulaires : Francis CORMIER et Catherine BASTIEN

Élection des délégués titulaire et suppléant - ADICO

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune pour l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités

1 titulaire: GOSSET Jérôme
1 suppléant : MAFILLE Christophe

Élection des délégués titulaire et suppléant - ADTO

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune : Assistance départemental pour les territoires de l'Oise.

1 titulaire: CORMIER Francis
1 suppléant : GOSSET Jérôme

Délégation au Maire suivant l'article L 2122-22-4° du CGCT - ADTO

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

Élections des délégués titulaires et suppléants pour le syndicat d'eau d'ORVILLERS-SOREL

3 titulaires : MOREL Claude, CORMIER Francis, CREUZE Sébastien
3 suppléants : BASTIEN Catherine, MACLET Jean-Marie, GOSSET Jérôme

Élections des délégués titulaires et suppléants pour le Syndicat d'eau de Production du Nord Ressontois

3 titulaires : MOREL Claude, CORMIER Francis, CREUZE Sébastien
3 suppléants : BASTIEN Catherine, MACLET Jean-Marie, GOSSET Jérôme

Élection des délégués titulaires et suppléants – Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Le Conseil Municipal désigne les délégués, représentant la commune pour les « Commission d'appel d'offres » :

4 titulaires : ONIMUS Patrick, GOSSET Jérôme, MAFILLE Christophe, MACLET Jean-Marie
4 suppléants : LOFFROY Julie, MOREL Claude, MOREL Christelle, DUCHEMIN Marie

Membres des Commissions Communales – voir tableau en annexe

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations des couverture des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passage, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de délégués l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévues par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par l'article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- D'établir les demandes de subvention aux organismes divers (État, Région, Département).

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote des taxes

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les taxes comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 14.72 %

Taxe sur le foncier non bâti : 31.72 %

CFE : 13.78 %

Affectation du résultat de l'exercice 2019 - COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>SECTION</u>	Résultat CA 2018	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2019	Reste à Réaliser	Affectation de résultat	
					Obligatoire (1068)	Volontaire (1068)
INVEST	171 857,04 €	-	- 61 005,99 €	D - 7000 € R- 0 €	0 €	0 €
FONCT	98 915,21 €	-77 301,77 €	84 653,60 €		0 €	61 005,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le déficit d'investissement est reporté en solde d'exécution, compte 001.

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2019	<u>106 267,04 €</u>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	61 005,99 €
Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	45 261,05 €

Autorisation permanente et générale de poursuites du receveur municipal, comptable de la trésorerie de Lassigny

Conformément à l'article R1617-24 du CGCT, je soussigné, Monsieur le Maire autorise le receveur municipal, comptable de la Trésorerie de Lassigny, à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter mon autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après.

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

Je conserve la faculté de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné. Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non valeurs.

Vote du Budget Primitif 2020 pour la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 374 456.10 €

Dépenses et recettes d'investissement : 529 557.04 €

Vote du Budget Primitif 2020 pour le SDEP

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du SDEP qui s'établi comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 84 163.63 €

Dépenses et recettes d'investissement : 63 862.42€

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Après avoir présenté le dossier pour l'aménagement VRD rue Maillard et rue des Murailles. Monsieur Le Maire signale que nous avons eu l'accord de subventions du Département et la DETR de l'État. Nous allons pouvoir envisager le début des travaux.

Monsieur Le Maire présente le devis du cabinet APER pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 9880.00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Région pour la réfection du toit de l'église

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes ainsi que de la Région :

Nous envisageons la réfection d'une partie du toit de notre église (versant Nord) car celle-ci est fortement dégradée et nécessite des travaux urgents qui vont consister :

- Dépose de la couverture actuelle
- Pose d'une sous toiture + contre lattage
- Pose de tuiles plates + faitage
- Pose de bandes de rives en zinc

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accomplir cette demande et mandate Monsieur le Maire dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Prêt Crédit Agricole pour financement d'un pavillon locatif

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un prêt pour le financement destiné à la construction d'un pavillon locatif.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie en date du 20 Mai 2020.

Conditions financières :

Montant du prêt : 160 000 €

Duré : 15 ans

Taux fixe : 1.06 %

Echéances annuelles : 11 593.45 €

Intérêts cumulés : 11 301.68 €

Frais de dossier : 0.20 % du montant du financement soit 320.00 €

Abrogation de la délibération n°26-2019 relative à fixation du prix de vente des parcelles situées Rue de la Rose (AD 287)

Monsieur le Maire présente l'étude chiffrée réalisée auprès de notaire et d'agence immobilière il en résulte que le montant fixé à 52.00 € le m2 est sous-estimé.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 26-2019 relative à fixation du prix de vente des parcelles situées Rue de la Rose (AD 287).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° 26-2019 en date du 25 Juin 2019.

Fixation du prix de vente des parcelles situées rue de la Rose (AD 287 p)

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions de vente des parcelles communales situées rue de la Rose, suite à la demande de division parcellaire par AET, et après consultations de notaire et agence immobilière.

Après acceptation de la vente du terrain, par le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le prix de vente est fixé à 62.00 € le m²
- Madame Charline DUCROCQ, assistante aux collectivités sera chargée de l'acte administratif;
- tous les frais concernant la transaction (acte administratif, publicité foncière) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter;
- Monsieur le Maire aura délégation de signature du conseil municipal, en particulier pour l'acte de vente.

Questions diverses

Monsieur Le Maire confirme l'intégration de Monsieur Anthony CARETTE (Agent Technique) en remplacement de Monsieur Patrick BERTIN qui a fait valoir ses droits à la retraite et cela à compter du 18 Mai 2020.

Monsieur Le Maire présente les travaux achevés ou en cours :

- Mise en place d'une cloison amovible à la salle polyvalente
- Remplacement des 3 portails aux pavillons locatifs

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h34.